



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée d'enseignement général Hoche
Versailles

Demande de devis

**Traitement de Moisissures et Travaux de Peinture
De logements de fonction rue de Provence – Lycée Hoche – Versailles**

Descriptif technique

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1 OBJET DU MARCHE
- 1.2 REGLEMENTATION ET REGLES DE L'ART
- 1.3 PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX
- 1.4 RELATIONS AVEC LE LYCEE
- 1.5.RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE.
- 1.6.STOCKAGE
- 1.7 DELAI D'EXECUTION

2. OBJET DU DESCRIPTIF

- 2.1MOISSURES
- 2.2 PEINTURES
- 2.3 TRAVAUX APRES PEINTURE

3. RÉCEPTION DES TRAVAUX

GENERALITES

1. 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent descriptif a pour objet l'élimination des moisissures présentes dans les logements rue de Provence et les reprises de peinture.

Suite au dysfonctionnement de la VMC des logements, des moisissures sont apparues dans ceux-ci. Suite à la réfection de la VMC, l'élimination des moisissures est nécessaire et entraînera des reprises de peinture.

1. 2. REGLEMENTATION ET REGLES DE L'ART

Les travaux s'entendent exécutés soigneusement et conformément aux règles de l'art et conformément aux réglementations en vigueur à la signature du marché .

L'entrepreneur ne pourra se soustraire aux obligations contenues dans ces documents et les prix de l'offre seront toujours réputés avoir été produits compte tenu de toutes ces prestations.

Les travaux devront comprendre toutes les fournitures approvisionnées à pied d'œuvre, la pose, et toutes les façons nécessaires à l'exécution des ouvrages décrits au présent descriptif.

1. 3. PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les prestations dues par l'Entrepreneur comprennent la fourniture, la livraison et la mise en œuvre du matériel selon les normes et les descriptions des travaux spécifiés au marché.

Sont notamment à la charge de l'Entreprise :

- L'aménée, l'installation et le repliement de tous les appareils, engins de levage et échafaudages nécessaires à la réalisation parfaite de l'installation,
- Le nettoyage répété aussi souvent que nécessaire des zones de chantier et de leurs abords (zones manifestement salies du fait de l'exécution des travaux : acheminement des matériels, circulation des personnels ; etc...),
- L'évacuation des déchets résultant des travaux du présent marché en décharge adaptée,
- Tous les travaux annexes découlant du programme d'opération et nécessaires à l'achèvement.
- L'enlèvement des gravats et emballages divers, avec nettoyage complet des lieux en fin de chantier et sur demande en cas de nécessité,

Il devra surveiller personnellement les travaux de façon suivie et maintenir en permanence sur le chantier, s'il ne s'y trouve pas lui-même, un directeur de chantier responsable qui sera habilité à recevoir valablement tous les ordres de service ou instructions provenant du Maître d'ouvrage.

Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur devra veiller à la protection du bâtiment et des équipements mobiliers et spécifiques existants. Toutes les mesures destinées à la protection de ces matériels seront dues par l'entreprise. En cas de dégradation, l'Entrepreneur devra les remettre en état, les réparations ou les remplacements à ses frais.

1. 4. RELATIONS AVEC LE LYCEE

L'Entrepreneur désignera, dès la passation du marché, un responsable de l'exécution qui devra être l'unique interlocuteur.

Une réunion regroupant le Maître d'Ouvrage, le chargé d'affaires de l'entreprise et le chef de chantier, sera organisée avant le début des travaux, afin de fixer le calendrier et les modalités d'intervention.

Le suivi de l'avancement des travaux fera l'objet de constats contradictoires entre le représentant de l'entreprise et celui du Maître d'Ouvrage : responsable technique et/ou adjoint-gestionnaire.

Seule la demande officielle du Lycée devra être prise en considération et en aucun cas des demandes faites directement par les occupants des logements.

1. 5. RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE

Il appartient à l'entreprise d'établir sa proposition pour que les prix unitaires et le prix global qu'il indiquera soient calculés en prenant en compte les impératifs techniques et d'exécution, aucune plus-value n'étant admise dans le cadre du programme de travaux décrit; l'Entreprise ayant toute latitude de s'informer auprès du Maître d'ouvrage en cas de difficulté d'interprétation des documents.

Une visite des logements concernés sera organisée, afin que les entreprises puissent établir leur proposition commerciale en connaissance de cause. Les plans des lieux sont joints en annexe 1.

En toutes circonstances, l'Entrepreneur demeure seul responsable de tous les dommages et accidents causés à tiers ou aux biens, par suite de l'exécution de travaux résultant de son propre fait ou de son personnel.

L'Entreprise devra organiser le déroulement de son chantier de manière à perturber le moins possible la vie du bâtiment.

En particulier :

- Permettre la circulation des véhicules et des personnes dans les allées, parkings et voies d'accès diverses situées dans et à proximité de l'emprise de chantier.
- Permettre aux occupants des logements de continuer à vivre de façon décente et en toute sécurité.

1. 6. STOCKAGE

Aucun dépôt de matériels ou de matériaux, ni aucun atelier de chantier ne devra être établi en dehors des zones expressément réservées à cet usage par le Maître d'Ouvrage : mise à disposition d'un appartement avec point d'eau et sanitaires.

1.7. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est arrêté à **2 semaines par appartement** y compris congés et période de préparation.

2. OBJET DU DESCRIPTIF

2.1 MOISSURE DANS LES APPARTEMENTS

2.1.1 CONSTAT

La moisissure existe dans une grande partie des appartements du bâtiment de logements.

Elle est due à la conjonction de condensation de l'humidité de l'air sur une paroi froide ou un pont thermique froid en hiver.

Elle est essentiellement visible sur les joints, à un endroit qui peut être froid, par défaut de réalisation ou par circulation d'air infiltré entre la cloison et le mur.

2.1.2 DEFINITION DES ZONES A TRAITER

Les zones à traiter sont repérées sur les plans annexés au présent descriptif par un trait de couleur.. Les pièces touchées par les moisissures seront repeintes dans leur entièreté.

2.1.3 ELIMINATION DES MOISSURES

Les moisissures doivent être éliminées à l'aide d'un traitement fongique adapté.

Suite au traitement, un lessivage des murs traités sera réalisé.

2.1.4 METHODE PRECONISEE

- Désinfection – éradication des micro-organismes, spores, moisissures, etc,
- Travaux de remise en état – mise en action de peintures.

2.2 PEINTURE

Les murs plafonds et cloisons traités et lavés seront mis en peinture.

Les produits de peinture comprennent :

- Les enduits éventuels préparatoires et/ou décoratifs,
- Les peintures proprement dites et produits pour revêtements semi-épais.

➤ **Choix des produits de peinture**

L'entrepreneur de peinture est responsable du choix des produits et de leurs marques.

Les produits utilisés devront respecter un taux maximal d'émission de COV (g/L), selon la directive 2004/42/CE. L'emploi de produits correspondants à certaines phases R de la CE, comme les produits nocifs et toxiques (R23 à 29, 31 et 32 et R64), les produits cancérogènes (R40, 45-1, 45-2 et 49-1, 49-2 et 68) ou mutagènes (R40 et 46) et les produits toxiques pour la reproduction (R60-1 et 60-2 à 63), présentant des effets irréversibles (R33 et 39) comme les produits visés par une interdiction réglementaire (plomb, amiante) est proscrit dès lors qu'il existe une alternative présentant les mêmes caractéristiques techniques et fonctionnelles.

Les colles, peintures, vernis et lasures devront justifier d'un label Eco-label européen, Ange Bleu, Cygne Blanc, NF environnement ou équivalent.

Sont interdits les produits comportant des éthers toxiques dérivés de l'éthylène glycol, les pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome).

Dans tous les cas, ces revêtements devront répondre au niveau d'exigence 2010 de la directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de COV.

Les peintures en phase aqueuse, de préférence hydrodiluable, seront obligatoires pour les bois, murs et plafonds.

Le taux de COV devra être inférieur à 1g/l pour les murs et plafonds.

Les peintures contenant des éthers de glycol seront interdites.

En début de chantier, les fiches de données sécurité des produits suivants : colles, mastics, peintures, vernis, lasures, produits de traitement du bois, produits d'étanchéité, produits de nettoyage devront être transmises au maître d'ouvrage.

➤ Echantillons et couleurs

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de choisir des coloris différents dans chaque local.

Il pourra être demandé à l'entrepreneur, et ce sans supplément de prix, d'exécuter des échantillons de couleur sur une surface suffisante pour permettre de choisir les coloris définitifs.

➤ Couche d'impression par peinture acrylique

Métré = au m².

Fourniture et mise en œuvre d'une impression sur support enduit, comprenant :

- Révision des supports par masticage, ponçages et dépoussiérage,
- Application d'une couche primaire d'impression à base de résine acrylique en dispersion aqueuse,
- Joints de finition au mastic acrylique à peindre aux raccordements avec ouvrages de nature différente (menuiseries, plinthes, etc...).

Classification AFNOR : Famille I classe 7b2.

Aspect : mat velouté.

Teinte : blanc. Compris rechampissage, protection et nettoyage des sols, murs, plafonds, menuiseries...

➤ Peintures acryliques

Métré = au m².

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture de finition sur support enduit comprenant :

- 1 couche primaire d'impression,
- 2 couches de peinture acrylique en phase aqueuse, appliquées à la brosse ou au rouleau, aspect de finition suivant localisation,
- Joints de finition au mastic acrylique à peindre aux raccordements avec ouvrages de nature différente (menuiseries, plinthes, etc...).

Classification AFNOR : Famille I classe 4a. Classement au feu sur support incombustible : M1. Compris rechampissages, retouches, protection et nettoyages des sols, murs, plafonds, menuiseries..., et toutes sujétions de réalisation et parfaite finition. Teintes aux choix.

2.3 TRAVAUX APRÈS PEINTURE

Les travaux de peinture étant terminés, l'entrepreneur exécute le **nettoyage soigné** des salissures occasionnées par sa seule intervention et n'est responsable que de l'enlèvement de ses propres protections et s'assure pour les menuiseries du débouchage des trous d'évacuation en feuillure.

3. RÉCEPTION DES TRAVAUX

Une date de réception de travaux sera fixée conjointement entre l'entreprise, le lycée et les occupants.

La réception d'un ensemble de 2 ou 3 logements peut être envisagée.

Elle s'exécute conformément aux dispositions de la norme NF P 03.001 après l'achèvement des travaux de peinture.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au devis descriptif, aux prescriptions et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées suivant la norme NF P 74.201.1 (DTU 59.1).